



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

**Séance du 5 juin 2026**

Nombre de Membres présents : 21

**L'an deux mille vingt-six**

Nombre de suffrages exprimés : 27

**Et le cinq juin**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 3

**A dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

**Date de la convocation :**

28 mai 2026

Présents

J. HAAS-FALANGA - G. BARRIOL - S. REBUFFAT -  
H. JAUBERT - S. LUCZAK - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET  
- M. AUGIER - P. PORTE - J. CHUECOS - P. CASTEAU -  
S. BARCELLONA - M. SOLER - N. LIGNY - J. FICHET -  
J. LOPEZ - H. RIFAAI - D. GUYOT - V. DEUNETTE - C. UHL

**Objet de la délibération**

**67-2026** – Solde de l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de la place

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. DUMAS à S. REBUFFAT  
S. LEBELLE à N. LIGNY  
A. FILET à J. FICHET  
G. BAZZONI à C. UHL  
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ  
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)

Monsieur G. BARRIOL a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Guillaume BARRIOL

La Commune a engagé des travaux sur la place de la Mairie en cherchant à limiter les nuisances, mais ceux-ci ont tout de même causé des désagréments aux commerçants et usagers.

Pour y répondre, le Conseil Municipal a décidé (délibération du 12 février 2025) de créer un fonds d'indemnisation pour les commerçants et une Commission de Règlement Amiable (CRA), couvrant deux phases de travaux entre avril 2025 et février 2026.

Cette commission a pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation, d'évaluer la réalité et le montant des préjudices avec l'appui d'experts.

Par délibération n°8-2026 en date du 25 février 2026 il a été décidé de verser les indemnités suivantes pour couvrir les pertes de l'année 2025 (du 22 avril au 31 décembre 2025).

Etablissement	Montant indemnité
L'Entrecôte Cabannaise	16 943,30 €
L'Hair Cabannais	230,94 €
Le Milano	13 276,98€
Restaurant le Cabannais	4 676,42€
Tabac Presse Oddi	11 770, 25€
<b>TOTAL</b>	<b>46 897,89€</b>

Sur la base des critères d'éligibilité et de calculs détaillés dans le règlement de la CRA, la Commission s'est réunie une nouvelle fois le 11 mai 2026 et propose les soldes d'indemnisations suivants pour couvrir les pertes subies entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 mars 2026:

Etablissement	Montant indemnité
L'Entrecôte Cabannaise	4 746.63 €
Pharmacie du Marché	5 331.07 €
Le Milano	2 905.43 €
Restaurant le Cabannais	3 718.70 €
Tabac Presse Oddi	13 229.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 931.58 €</b>

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** délibération n°14-2025 en date du 12 février 2025

**Vu** délibération n°51-2025 en date du 4 juin 2025.

**Vu** le règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable (C.R.A),

**Vu** la C.R.A. qui s'est réunie le 4 février 2026,

**Vu** la délibération n°8-2026 en date du 25 février 2026,

**Vu** la C.R.A. qui s'est réunie le 11 mai 2026,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** l'indemnisation des commerçants telle que présentée,

**Article 2 : DE PRECISER** que les montants seront versés dès la signature d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et le commerçant bénéficiaire,

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à mandater les sommes correspondantes.

### VOTE

Pour : Gilles MOURGUES, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Hugo JAUBERT, Sandra LUCZAK, Frédéric BLARQUEZ, Manon NOËL-GAMET, Richard BENEJEAN, Marlène AUGIER, Patrick PORTE, Vincent LEVEQUE, Joséfa CHUECOS, Pascal CASTEAU, Stéphanie BARCELONA, Maggie SOLER, Nicolas LIGNY, Julien FICHET, Jésus LOPEZ, Hanane RIFAAI, Marie DUMAS, Steve LEBELLE, Appolline FILET, Vanessa DEUNETTE.

Contre :

Abstention : Claude UHL, Geneviève BAZZONI, Dominique GUYOT

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



**Le Secrétaire de séance,**  
Guillaume BARRIOL

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 013-211300181-20260605-D672026-DE

